

**Règlement no 204 Concernant les chiens et les chenils
et abrogeant le règlement no 105 concernant les chiens**

Attendu que le conseil municipal désire adopter un règlement concernant les animaux sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal veut régler la quantité de chiens et chiots non sevrés par domicile ou par résidence;

Attendu que le conseil municipal veut exercer son droit de contrôle sur les animaux en demandant aux gardiens de les enregistrer à la municipalité;

Attendu que le conseil municipal veut établir un tarif pour l'exploitation d'un chenil;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du 3 juillet 2007 par la conseillère **Mme Tania Janowski**;

En conséquence

Il est proposé par : **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par : **Mme Tania Janowski**

Et résolu unanimement,

Que le règlement no 204 soit et est adopté par ce conseil, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**Règlement no 204 Concernant les chiens et les chenils
et abrogeant le règlement no 105 concernant les chiens**

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le règlement no 105 est abrogé par le règlement no 204.

Article 3 :

Dans le périmètre urbain et sur tout le territoire de la municipalité de Val-Racine, deux chiens et leurs chiots de moins de trois mois seront tolérés. (réf. Article 21.5 règlement no 203)

Article 4 :

Tout gardien (réf. Article 2 règlement no 203) de l'animal, doit enregistrer (réf. Article 12 règlement no 203) et obtenir une licence annuelle pour celui-ci; la licence est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année (réf. Article 5 règlement no 203) au coût prévu à l'article 2 du règlement no 206 de tarification concernant les chiens et les chenils.

Article 5 :

Toute personne désirant exploiter un chenil (réf. Article 2 règlement no 203) doit avoir obtenue un permis de chenil au coût prévu à l'article 4 du règlement no 206 de tarification concernant les chiens et les chenils.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 16 juillet 2007.

Sonia Cloutier, mairesse

Chantal Grégoire, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 3 juillet 2007
ADOPTION : 16 juillet 2007
AFFICHAGE : 17 juillet 2007
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 juillet 2007
AMENDÉ :